



Lundi 18 octobre 2021

## **COVID-19**

### **Taux d'incidence en hausse : prolongation des mesures sanitaires dans le département des Bouches-du-Rhône**

Après huit semaines de baisse du taux d'incidence, on observe une remontée de ce taux dans le département : 111 pour 100 000 habitants. La circulation du virus est toujours active et concerne l'ensemble des territoires des intercommunalités des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, pour prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population, le préfet réaffirme les mesures suivantes, valables jusqu'au 15 novembre inclus :

■ **le port du masque demeure obligatoire (pour les plus de onze ans) :**

- en extérieur dans les lieux à forte concentration de population (à l'exception des plages, espaces naturels, parcs et jardins.
- dans tous les établissements recevant du public et les événements soumis au « pass sanitaire ».
- sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- pour tout événement public générant un rassemblement important de population sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves ;
- sur les parvis et quais des gares routières, ferroviaires et maritimes, abris et stations d'attente des transports en commun ;
- aux abords des centres commerciaux, des lieux de culte aux heures d'entrée et de sortie des offices - dans un rayon de 50 mètres ;
- dans les files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

■ **L'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique est maintenue.**

**Le préfet de département rappelle à l'ensemble de la population la nécessité de ne pas relâcher les efforts, collectifs et individuels.**

**Plus que jamais, la vaccination reste le rempart essentiel face à la propagation de l'épidémie. Elle permet la protection de chacun et un retour à la vie normale.**

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*